

Service social du personnel, une aide personnalisée pour chaque agent



Afin de favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, vous pouvez solliciter l'assistante sociale.

Qui peut bénéficier des services de l'assistante sociale du personnel ?

Si votre collectivité a adhéré à la mission de service social du personnel mise en place par le cdg69, vous pouvez bénéficier de ce service que vous soyez **fonctionnaire stagiaire, titulaire ou contractuel**.

L'assistante sociale assure ses missions dans le cadre d'actions individuelles et collectives.

Tenue au **secret professionnel**, son action s'appuie sur une déontologie qui garantit la **confidentialité** des entretiens. L'assistante sociale vous reçoit :

- ↳ sur rendez-vous lors de ses permanences ;
- ↳ dans un espace privilégié pour s'exprimer en toute discréetion.

Pour la vie professionnelle

L'assistante sociale vous accompagne :

- ↳ pour raison de santé ;
- ↳ lors d'une mobilité ;
- ↳ pour la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé ;
- ↳ lors du départ en retraite, etc.

Elle vous conseille dans :

- ↳ la prévention à l'usure professionnelle et l'inaptitude ;
- ↳ l'accès aux droits et information statutaire ;
- ↳ appui dans les situations de fragilité professionnelle.

Pour la vie personnelle

L'assistante sociale vous permet de trouver les réponses les plus adaptées à votre situation dans les domaines :

- ↳ **du logement** : accès au logement, aide au maintien dans les lieux ;
- ↳ **financier** : déséquilibre budgétaire, prévention de l'endettement ;
- ↳ **de la santé** : maladie, perte d'autonomie, prévention des risques ;
- ↳ **de la famille** : séparation, divorce, décès, etc.

Service Médecine préventive et accompagnement social

Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon T. 04 72 38 30 86

9 Allée Alban Vistel

69110 Sainte Foy-lès-Lyon

assistance.sociale@cdg69.fr